Ahuntsic-Cartierville
Montréal

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de résolution CA25 09 0013 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la division du terrain de la résidence située au 10765, rue Laperle - Lot 2 494 719 du cadastre du Québec - Zone 1379 (dossier 1249570019)

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 janvier 2025, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté à sa séance ordinaire du 13 janvier 2025 un second projet de résolution, lequel porte le numéro CA25 09 0013 et est intitulé tel que ci-dessus.

L'objectif de cette résolution est d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 494 719 du cadastre du Québec et portant le numéro 10765, rue Laperle, l'autorisation de lotir le terrain selon le plan cadastral réalisé par François Anglehart, arpenteur-géomètre, minute 22218, dossier 1835, daté du 9 décembre 2020, et ce, malgré les articles 12, 2º, a), i) (profondeur minimale de 22 mètres) et 12, 2º, a), ii) (superficie minimale d'un lot) du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet de déroger :

- à la profondeur minimale de 22 mètres (art. 12, 2º, a), i));
- à la superficie minimale d'un lot (art. 12, 2º, a), ii))

peut provenir de la zone visée 1379 ainsi que des zones contiguës 1315, 1357, 1362, 1366, 1384, 1385, 1394, 1399, 1407, 1420, 1421, 1426, 1443 et 1469 faisant partie du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones

La zone ainsi touchée par ce second projet de résolution est la zone 1379 et ses zones contiguës. Le plan de la zone visée et des zones contiguës peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement durant les heures normales de bureau. Le territoire visé par le présent avis est montré ci- dessous :

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

– indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

– être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 28 janvier 2025, soit :

- par courriel à l'adresse suivante : a-c_greffe@montreal.ca
- par la poste ou en personne, à l'attention du secrétaire d'arrondissement, à l'adresse suivante : 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, Québec, H2N 2H8.

– être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 janvier 2025 :

– être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;

– être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 janvier 2025 :

– être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

– être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;

– être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

– avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 13 janvier 2025 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

– avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions de ce second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Ce second projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h et sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/ahuntsic-cartierville.

FAIT à Montréal, le 20 janvier 2025.

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert